

TROIS VERSIONS, UN SEUL BUK

Le 17 juillet 2014, le vol MH17 a été abattu au-dessus de l'est de l'Ukraine ; 298 personnes sont mortes. En onze ans, la Russie a avancé au moins trois explications incompatibles — un avion de chasse ukrainien, un Buk ukrainien tiré depuis Zarochtchenske, un missile soviétique « livré à l'Ukraine en 1986 » — et a opposé son veto, boycotté ou déclaré « nul et non avenu » chaque organe ayant examiné les preuves. Huit allégations, les faits établis, et ce que chacune concède. Le point essentiel : les versions russes se contredisent entre elles avant même que quiconque ait à le faire.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2014 - 2025

298

personnes tuées à bord du MH17, 17 juil. 2014 — passagers et membres d'équipage de 17 pays, dont 80 enfants [A](#)

Bureau néerlandais de la sécurité, rapport final, 13 oct. 2015 ; tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022

3

versions russes incompatibles en quatre ans : Su-25 ukrainien (juil. 2014) · Buk ukrainien 9M38M1, puis 9M38, tiré depuis Zarochtchenske (juin/oct. 2015) · missile n° 8868720 « envoyé en Ukraine en 1986 » (sept. 2018) [RU](#)

Points de presse du MoD russe, 21 juil. 2014 et 17 sept. 2018 ; Almaz-Anteï, 2 juin et 13 oct. 2015

11 - 1 - 3

Vote du Conseil de sécurité sur un tribunal pour le MH17, 29 juil. 2015 — la Russie seule à voter contre [A](#)

Communiqué de presse de l'ONU SC/11990, projet S/2015/562, 7498e séance

4

organes ayant tenu la Russie ou ses agents pour responsables : JIT (2016–18) · tribunal de district de La Haye (17 nov. 2022) · Conseil de l'OACI (12 mai 2025) · Grande Chambre de la CEDH (9 juil. 2025) [A](#)

JIT, 24 mai 2018 ; courtmh17.com ; OACI ; HUDOC 001-244292

L'ESSENTIEL

Les versions russes s'annulent mutuellement. Si un Su-25 ukrainien a abattu le MH17 (MoD, juillet 2014), il n'y avait pas de Buk ; si un Buk 9M38M1 a été tiré depuis Zarochtchenske (Almaz-Anteï, juin 2015), ce n'était pas un 9M38 (Almaz-Anteï, octobre 2015) ; et si le missile était le n° 8868720 d'un lot de 1986 (MoD, septembre 2018), la Russie admet alors que les pièces récupérées par la JIT sont bien l'arme — le scénario du Buk qu'elle avait d'abord nié.

Tous les organes indépendants sont parvenus à la même réponse. Le Bureau néerlandais de la sécurité : une ogive Buk 9N314M, tirée depuis une zone de 320 km² en territoire tenu par les séparatistes. La JIT : un TELAR Buk de la 53e brigade de missiles antiaériens, Kursk. Le tribunal de district de La Haye : le TELAR « venait de la Fédération de Russie, avec son équipage », et a fait feu près de Pervomaïskyï ; trois hommes condamnés pour 298 meurtres. La Grande Chambre de la CEDH : la Russie a violé les articles 2, 3 et 13. Le Conseil de l'OACI : la Russie a manqué à ses obligations au titre de l'article 3 bis de la Convention de Chicago.

La Russie a bloqué les instances, puis rejeté leurs conclusions. Elle a opposé son veto au tribunal (2015), s'est retirée de la procédure de l'OACI (17 juin 2024), n'a pas déposé de mémoire ni assisté à l'audience de la CEDH (12 juin 2024), et a qualifié les décisions de « nulles et non avenues » (Peskov, 9 juil. 2025) et d'« illégitimes » (MAE, 14 mai 2025). La CEDH a jugé que le refus de coopérer de la Russie constituait une violation de l'article 38 de la Convention.

Ce que la Russie concède. Que le MH17 a été abattu par un missile Buk (Almaz-Anteï 2015, MoD 2018) ; que les pièces de missile de la série 9M38 récupérées par la JIT sont bien l'arme (MoD 2018) ; que la « RPD » ne fait pas partie des forces armées russes (position de la Russie elle-même, retenue par le tribunal pour refuser aux accusés l'immunité de combattant).

Pour être juste. L'Ukraine n'avait pas fermé son espace aérien au-dessus du FL320 avant le 17 juillet 2014 ; le Bureau néerlandais de la sécurité a estimé qu'elle avait suffisamment de raisons de le faire. Le tribunal néerlandais a acquitté l'un des quatre accusés (Poulatov). La JIT a relevé de « fortes indications », mais non une preuve concluante, que la décision de fournir le Buk avait été prise par le Président Poutine.

LES HUIT AFFIRMATIONS

Général de corps d'armée Andreï Kartapolov, état-major général russe · Moscou, 21 juil. 2014	« Une prise d'altitude a été détectée pour un avion de combat ukrainien, vraisemblablement un Su-25... volant à une distance de 3 à 5 kilomètres du Boeing... Nous aimerions que Kiev explique pourquoi un avion de combat volait presque à la même altitude ... »	Abandonné par la Russie elle-même
Général de corps d'armée Andreï Kartapolov · 21 juil. 2014	« [Le Boeing] s'est écrasé dans la zone d'action des systèmes sol-air automoteurs de moyenne portée Buk de l'armée ukrainienne... La présence de l'avion de combat ukrainien peut être confirmée par des images vidéo réalisées par le centre de surveillance de Rostov... »	Aucune preuve présentée
Ian Novikov, directeur général d'Almaz-Anteï · Moscou, 2 juin 2015	« [Le MH17 a été touché par un missile] 9M38M1... qui n'est plus utilisé en Russie... [tiré depuis le sud de] Zarochtchenskoïe. »	Contredit par la seconde version d'Almaz-Anteï elle-même
Ian Novikov · Moscou, 13 oct. 2015 (quelques heures avant le rapport du Bureau néerlandais de la sécurité)	« Nous avons prouvé sans aucun doute que le missile tiré au-dessus de l'Ukraine était un 9M38... [lancé] depuis le village de Zarochtchenskoïe, contrôlé par les troupes ukrainiennes. Le missile 9M38 a été retiré du service dans l'armée russe. »	Contredit par le dossier médico-légal
Général de corps d'armée Nikolai Parchine · général de division Igor Konachenkov · Moscou, 17 sept. 2018	« [Le missile n°] 8868720... fabriqué dans une usine militaire de Dolgoprudny... en 1986... [expédié le 29 décembre 1986 à] l'unité militaire 20152 [en Ukraine]... [le missile] provenait des arsenaux de l'armée ukrainienne, et non de ... »	Auto-incriminant : accepte le missile de la JIT, abandonne le Su-25
Ministère russe de la défense, déclaration des 24–25 mai 2018 · Vladimir Poutine, Saint-Pétersbourg, 25 mai 2018	« Pas un seul système de missiles antiaériens de la Fédération de Russie n'a jamais franchi la frontière russo-ukrainienne. ... [Poutine, interrogé sur l'origine russe du missile :] Certainement pas. »	Déjà tranché
Vitali Tchourkine, Représentant permanent · Conseil de sécurité de l'ONU, 7498e séance, 29 juil. 2015	« Nous avons déclaré à maintes reprises que nous ne soutenons pas l'idée de créer un tribunal en vertu du Chapitre VII de la Charte. Rien ne le justifie, étant donné que, dans sa résolution 2166 (2014), le Conseil de sécurité n'a pas qualifié... »	Bloque la juridiction qu'elle dit souhaiter
Dmitri Peskov, secrétaire de presse du Président · Moscou, 9 juil. 2025	« [La Russie considère les arrêts de la CEDH comme] nuls et non avenus [et ne s'y conformera pas]. »	Déforme la loi

CE QUE NOUS DEMANDONS

Citer côte à côte les trois versions russes chaque fois que la Russie soulève la question du MH17 au Conseil — elles se réfutent mutuellement · appeler la Russie à exécuter l'arrêt de la CEDH du 9 juil. 2025 et la décision du Conseil de l'OACI du 12 mai 2025, y compris les réparations dues aux Pays-Bas et à l'Australie · soutenir les démarches des Pays-Bas et de l'Australie visant à obtenir les réparations prévues par l'OACI ainsi que la phase de satisfaction équitable devant la CEDH · demander à la Russie de remettre Guirkine, Doubinski et Khartchenko ou de les poursuivre elle-même, comme l'exige l'article 2 de la CEDH · maintenir le MH17 dans chaque texte relatif à l'établissement des responsabilités : la pratique du déni a commencé ici.

QUI L'A DIT, OÙ ET À QUI

Où chaque affirmation a été formulée, par qui, comment les autres participants ont répondu et ce que les déclarations ont passé sous silence.

LE CONTEXTE ET LE DOSSIER	
Contexte	Vol MH17 de Malaysia Airlines (Boeing 777, Amsterdam–Kuala Lumpur) abattu au-dessus de la région de Donetsk à 13:20 UTC le 17 juil. 2014 ; 298 morts ; épave en territoire tenu par la « RPD »
Où les affirmations ont été formulées	Points de presse du MoD russe, Moscou (21 juil. 2014 ; 17 sept. 2018 ; déclaration des 24–25 mai 2018) · conférences de presse d'Almaz-Anteï, Moscou (2 juin 2015 ; 13 oct. 2015) · Conseil de sécurité de l'ONU, 7498e séance, New York (29 juil. 2015) · SPIEF, Saint-Petersbourg (Poutine, 25 mai 2018) · pool de presse du Kremlin (Peskov, 9 juil. 2025)
Source	Rés. 2166 du CSNU (21 juil. 2014, à l'unanimité, la Russie ayant voté pour) · rapport final du Bureau néerlandais de la sécurité (13 oct. 2015) · présentations de la JIT des 28 sept. 2016, 24 mai 2018 et 8 févr. 2023 · jugement du tribunal de district de La Haye (17 nov. 2022) · décision du Conseil de l'OACI (12 mai 2025) · Grande Chambre de la CEDH, Ukraine et Pays-Bas c. Russie (9 juil. 2025, HUDOC 001-244292)
Ce qui s'est passé ensuite	La Russie a opposé son veto au projet S/2015/562 (tribunal) le 29 juil. 2015 · n'a pas participé en tant qu'État au procès néerlandais ; le MAE a qualifié le verdict de « tentative politique d'impliquer la Russie » (17 nov. 2022) · a cessé de participer à la procédure de l'OACI (17 juin 2024) et a qualifié la décision du Conseil d'« illégitime » (14 mai 2025) · n'a pas déposé de mémoire ni assisté à l'audience de la Grande Chambre de la CEDH (12 juin 2024) ; Peskov : « nul et non avenue » (9 juil. 2025) · enquête de la JIT suspendue le 8 févr. 2023, toutes les pistes ayant été épuisées

LES INTERVENANTS		
Général de corps d'armée Andreï Kartapolov	Chef de la Direction principale des opérations, état-major général russe (2014) ; depuis 2021, président de la commission de la défense de la Douma d'État	A présenté la version du « Su-25 ukrainien » lors du point de presse du MoD du 21 juil. 2014
Ian Novikov	Directeur général d'Almaz-Anteï, fabricant public du système Buk ; Almaz-Anteï figure sur la liste des sanctions de l'UE depuis le 30 juil. 2014 (règlement (UE) n° 826/2014) — la société a déclaré que ses présentations de 2015 constituaient « la base d'un recours en justice contre les sanctions de l'UE »	A présenté la version de Zarochtchenske à deux reprises : 9M38M1 (2 juin 2015), puis 9M38 avec une ogive 9N314 (13 oct. 2015)
Général de division Igor Konachenkov · général de corps d'armée Nikolaï Parchine	Porte-parole du MoD · chef de la Direction principale des missiles et de l'artillerie	Point de presse du 17 sept. 2018 : missile n° 8868720 « envoyé en Ukraine » en 1986 ; vidéos de la JIT « fabriquées »
Vitali Tchourkine · Dmitri Peskov	Représentant permanent auprès de l'ONU (décédé en 2017) · secrétaire de presse du Président	A opposé le veto au tribunal pour le MH17 (29 juil. 2015) · a qualifié l'arrêt de la CEDH de « nul et non avenue » (9 juil. 2025)

CE QU'ONT DIT LES AUTRES	
Conseil de sécurité, 21 juil. 2014	Résolution 2166 adoptée à l'unanimité — Russie comprise — exigeant que les responsables rendent compte de leurs actes et qu'une enquête internationale complète, approfondie et indépendante soit menée.
Pays-Bas (Koenders), 29 juil. 2015	« Je trouve incompréhensible qu'un membre du Conseil de sécurité fasse obstruction à la justice dans une tragédie qui a touché tant de personnes. »
Australie (Bishop), 29 juil. 2015	« Le veto ne fait qu'aggraver l'atrocité. »
Malaisie (Liow Tiong Lai), 29 juil. 2015	A présenté le projet en tant qu'État d'immatriculation : « Ne rien faire n'est pas une option. »
Belgique (Frankinet), 29 juil. 2015	« Un tribunal international aurait fait progresser la cause de la justice. »
Ukraine (Klimkine), 29 juil. 2015	« Il n'y a aucune raison de s'opposer à une telle initiative, à moins d'être l'un des auteurs. »
Chine, Angola, Venezuela, 29 juil. 2015	Se sont abstenus ; les onze autres membres ont voté pour.
France, 13 mai 2025	A salué la constatation du Conseil de l'OACI selon laquelle la Russie a manqué à ses obligations au titre de la Convention de Chicago et a appelé la Russie à s'y conformer.
Conseil de l'Europe (Président de l'APCE), 9 juil. 2025	A qualifié l'arrêt de Grande Chambre d'« historique » et a demandé aux États membres d'en assurer l'exécution.

CE QUE LES DÉCLARATIONS ONT PASSÉ SOUS SILENCE	
- La Russie a voté pour la résolution 2166 du Conseil de sécurité (21 juil. 2014), qui exigeait que « les responsables de cet incident aient à rendre compte de leurs actes » et une pleine coopération avec l'enquête — avant d'opposer son veto au tribunal destiné à y parvenir (S/PV.7498, 29 juil. 2015). - Le Bureau néerlandais de la sécurité n'a trouvé aucun autre scénario qu'un missile sol-air Buk pour expliquer les dommages, et a exclu un missile air-air et une explosion interne (13 oct. 2015) — la Russie n'a plus jamais repris la version du Su-25 après les présentations d'Almaz-Anteï de 2015. - Le site de lancement près de Pervomaïskyï « se trouvait en territoire contrôlé par les séparatistes » et, à partir de la mi-mai 2014, la « RPD » « recevait en fait ses instructions de la Fédération de Russie » (tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022). - L'appel à témoins de la JIT de 2018 concernait un missile de la série 9M38 — et la réponse du MoD de 2018 (un missile de 1986 provenant d'une unité ukrainienne) ne dit rien du TELAR dont la JIT avait retracé le parcours, véhicule par véhicule, de Koursk à Donetsk et retour (JIT, 24 mai 2018). - La Russie s'est retirée de la procédure de l'OACI avant la décision sur le fond (17 juin 2024) et n'a ni déposé de mémoire ni assisté à l'audience de la CEDH (12 juin 2024) — devant ces mêmes instances qu'elle qualifie aujourd'hui de partiales (communiqué de presse de la CEDH, 9 juil. 2025 ; MAE russe, 14 mai 2025).	

COMMENT LE RÉCIT CIRCULE	
Chaque version a été lancée lors d'un point de presse télévisé à Moscou et reprise le jour même par RIA Novosti, TASS, RT et Sputnik (« Ukrainian Su-25 warplane detected heading toward Malaysian Boeing », TASS, 21 juil. 2014 ; « Russian missile maker traces site of missile launch... with 4 km accuracy », TASS, 13 oct. 2015 ; « Russian Military Reveals Evidence Proving Ukraine's Involvement in MH17 Crash », Sputnik, 17 sept. 2018 ; « 'Certainly not' Russian missile that brought down MH17, Putin says », TASS, 25 mai 2018). Les versions antérieures ne sont jamais retirées ; elles restent en ligne côte à côte. EUvsDisinfo a recensé les récits sur le MH17 comme un ensemble permanent (« Le mystère de la destruction du MH17 reste entier » ; « Pas un seul système de défense antiaérienne... n'a jamais franchi la frontière »).	

AFFIRMATION, FAITS, CONCESSION (1-4)

Chaque affirmation telle que formulée, avec la date, le lieu et un lien ; le dossier auquel elle se heurte, avec le niveau des éléments de preuve ; et ce qu'elle concède. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
2014 - 2025

AFFIRMATION 1 · LIEUTENANT-GÉNÉRAL ANDREÏ KARTAPOLOV, ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL RUSSE · MOSCOU, 21 JUIL. 2014

« Une prise d'altitude a été détectée pour un avion de combat ukrainien, vraisemblablement un Su-25... volant à une distance de 3 à 5 kilomètres du Boeing... Nous aimerions que Kiev explique pourquoi un avion de combat volait presque à la même altitude et au même moment. »

Point de presse du MoD, Moscou, 21 juil. 2014, tel que publié par RIA Novosti (en anglais)
www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140721-rianovosti06.h

AFFIRMATION 2 · LIEUTENANT-GÉNÉRAL ANDREÏ KARTAPOLOV · 21 JUIL. 2014

« [Le Boeing] s'est écrasé dans la zone d'action du système sol-air automoteur à moyenne portée Buk de l'armée ukrainienne... La présence de l'avion de combat ukrainien peut être confirmée par des images vidéo réalisées par le centre de surveillance de Rostov. »

Même point de presse, 21 juil. 2014 (texte anglais de RIA Novosti)
www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140721-rianovosti06.h

AFFIRMATION 3 · IAN NOVIKOV, DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALMAZ-ANTEÏ · MOSCOU, 2 JUIN 2015

« [Le MH17 a été touché par un missile] 9M38M1... qui n'est plus utilisé en Russie... [tiré depuis le sud de] Zarochtchenskoïe. »

Conférence de presse d'Almaz-Anteï, 2 juin 2015 (selon The Moscow Times)
www.themoscowtimes.com/2015/06/02/mh17-was-not-shot-down-by-russian-missile-russia

AFFIRMATION 4 · IAN NOVIKOV · MOSCOU, 13 OCT. 2015 (QUELQUES HEURES AVANT LE RAPPORT DU DSB)

« Nous avons prouvé sans aucun doute que le missile tiré au-dessus de l'Ukraine était un 9M38... [lancé] depuis le village de Zarochtchenskoïe, contrôlé par les troupes ukrainiennes. Le missile 9M38 a été retiré du service dans l'armée russe. »

Conférence de presse d'Almaz-Anteï, 13 oct. 2015 (TASS, Defense News)
tass.com/world/828312

ABANDONNÉ PAR LA RUSSIE ELLE-MÊME Preuves

A C

Le Bureau néerlandais de la sécurité a examiné le scénario air-air et l'a exclu : la configuration des dommages et les fragments 9N314M ne correspondent qu'à un missile sol-air Buk ; « aucun autre scénario qu'un missile sol-air Buk ne peut expliquer cette combinaison de faits » (13 oct. 2015). Les deux versions suivantes de la Russie elle-même — Almaz-Anteï (2015) et le ministère de la Défense (2018) — portent sur la question de savoir quel missile Buk a été utilisé, et non sur celle de savoir si un Buk l'a été. La JIT, le tribunal néerlandais et la CEDH ont tous conclu qu'un Buk avait été tiré depuis un territoire tenu par la « RPD ».

Ce que l'affirmation concède : Qu'un Buk sol-air était l'hypothèse contre laquelle la Russie argumentait — et que des données radar russes existaient.

AUCUNE PREUVE PRÉSENTÉE Preuves

C

Aucune enquête n'a jamais localisé de Buk ukrainien à portée de la zone de lancement. La zone de lancement de 320 km² définie par le Bureau néerlandais de la sécurité à partir de la configuration des dommages se situe au sud de Snijne, sur un territoire contrôlé par la « RPD » le 17 juil. 2014 (DSB, 13 oct. 2015). Le tribunal néerlandais a écarté les autres zones de lancement sur la base de photographies de la traînée de fumée, d'un témoin protégé, d'images satellite, d'appels interceptés, de données d'antennes de télécommunication, de photographies et de vidéos du Buk et de l'analyse des fragments, et n'a trouvé aucune preuve de falsification (résumé du jugement, 17 nov. 2022). La « vidéo de Rostov » n'a jamais été produite devant une juridiction.

Ce que l'affirmation concède : Que la zone se trouvait à portée d'un Buk — l'arme identifiée par le DSB, la JIT et le tribunal.

CONTREDIT PAR LA SECONDE VERSION D'ALMAZ-ANTEÏ ELLE-MÊME Preuves

C

Quatre mois plus tard, la même entreprise a affirmé que le missile n'était pas un 9M38M1 mais un 9M38 plus ancien doté d'une ogive 9N314, et a nié la présence des fragments « en double T » qu'elle avait auparavant dit se trouver dans l'épave (conférence de presse, 13 oct. 2015 ; Defense News, 18 oct. 2015). Le DSB a identifié une ogive 9N314M — le type équipant le 9M38M1 — à partir des fragments en forme de nœud papillon récupérés dans l'épave et dans les corps de l'équipage (13 oct. 2015). Zarochtchenske se trouve à environ 16 km du point d'impact, en dehors même de la zone de lancement la plus large modélisée par le NLR néerlandais (Bellingcat, 17 oct. 2015). L'entreprise a présenté ses conclusions comme « la base d'un recours en justice contre les sanctions de l'UE ».

Ce que l'affirmation concède : Que le MH17 a été abattu par un missile Buk — la fin de la version du Su-25.

CONTREDIT PAR LE DOSSIER MÉDICO-LÉGAL Preuves

C

Le DSB et la JIT ont identifié un missile de la série 9M38 doté d'une ogive 9N314M ; la JIT a récupéré le carter du moteur et la tuyère du missile et « n'a aucun doute que le carter et la tuyère proviennent d'un missile BUK de la série 9M38 » (24 mai 2018). La question de savoir qui contrôlait Zarochtchenske le 17 juil. 2014 a été examinée par le DSB (zone de lancement sous contrôle séparatiste) et par Bellingcat (aucune troupe ukrainienne ni aucun Buk ukrainien dans la zone du 9M38M1 ; aucun Buk ukrainien dans la zone du 9M38, lancement « très improbable », 29 févr. 2016). Le tribunal néerlandais a conclu que le site de lancement était un champ agricole près de Pervomaïskyï, en « territoire contrôlé par les séparatistes », et a écarté les autres zones (17 nov. 2022). La question de savoir si le 9M38 était encore en service en Russie est sans pertinence : le tribunal a conclu que le TELAR et son missile venaient de Russie.

Ce que l'affirmation concède : Que la version d'Almaz-Anteï de juin 2015 était erronée. L'essai de la Russie a utilisé un 9M38M1 — fourni, selon M. Novikov, par le ministère de la Défense — dont l'entreprise avait dit en juin qu'il ne figurait pas dans les stocks russes.

Sources : Points de presse du MoD russe, 21 juil. 2014 (RIA/TASS) et 17 sept. 2018 (Sputnik/Mediazona) ; déclaration du MoD des 24–25 mai 2018 (TASS) · Almaz-Anteï, 2 juin et 13 oct. 2015 (Moscow Times, TASS, Defense News) · Poutine, SPIEF, 25 mai 2018 (TASS) · SC/11990, 29 juil. 2015 · Bureau néerlandais de la sécurité, 13 oct. 2015 · JIT, 24 mai 2018, 8 févr. 2023 · tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 · OACI, 12 mai 2025 ; MAE russe, 14 mai 2025 · CEDH, GC, 9 juil. 2025 (communiqué de presse, questions-réponses, HUDOC 001-244292) ; Peskov, 9 juil. 2025 · Bellingcat 2015–16 · EUvsDisinfo · liste complète en page 6



AFFIRMATION, FAITS, CONCESSION (5-8)

Chaque affirmation telle que formulée, avec la date, le lieu et un lien ; le dossier auquel elle se heurte, avec le niveau des éléments de preuve ; et ce qu'elle concède. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
2014 - 2025

AFFIRMATION 5 · LIEUTENANT-GÉNÉRAL NIKOLAÏ PARCHINE · GÉNÉRAL DE DIVISION IGOR KONACHENKOV · MOSCOU, 17 SEPT. 2018

« [Le missile n°] 8868720... fabriqué dans une usine militaire de Dolgoproudny... en 1986... [expédié le 29 décembre 1986 à] l'unité militaire 20152 [en Ukraine]... [le missile] provenait des arsenaux de l'armée ukrainienne, et non de Russie. »

Point de presse du MoD, 17 sept. 2018 (Sputnik en anglais ; texte russe de Mediazona)
www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2018/ukraine-180917-sputnik01.htm

AFFIRMATION 6 · MINISTÈRE RUSSE DE LA DÉFENSE, DÉCLARATION DES 24-25 MAI 2018 · VLADIMIR POUTINE, SAINT-PÉTERSBOURG, 25 MAI 2018

« Pas un seul système de missiles antiaériens de la Fédération de Russie n'a jamais franchi la frontière russo-ukrainienne. ... [Poutine, interrogé sur l'origine russe du missile :] Certainement pas. »

Déclaration du MoD, 24–25 mai 2018 (TASS, Jakarta Post/AFP) ; Poutine au SPIEF, 25 mai 2018 (TASS)
tass.com/world/1006378

AFFIRMATION 7 · VITALI TCHOURKINE, REPRÉSENTANT PERMANENT · CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU, 7498E SÉANCE, 29 JUIL. 2015

« Nous avons déclaré à maintes reprises que nous ne soutenons pas l'idée de créer un tribunal en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il n'y a aucun fondement à cela, étant donné que, dans la résolution 2166 (2014), le Conseil de sécurité n'a pas qualifié [la catastrophe] de menace contre la paix et la sécurité internationales... La position que nous avons adoptée aujourd'hui n'a rien à voir avec la promotion de l'impunité. »

S/PV.7498, 7498e séance, 29 juil. 2015 (procès-verbal de l'ONU, via un-project.org/meeting/S-PV-7498) ; résumé SC/11990
un-project.org/meeting/S-PV-7498

AFFIRMATION 8 · DMITRI PESKOV, ATTACHÉ DE PRESSE DU PRÉSIDENT · MOSCOU, 9 JUIL. 2025

« [La Russie considère les arrêts de la CEDH comme] nuls et non avenue [et ne s'y conformera pas]. »

Point de presse du Kremlin, 9 juil. 2025, selon Ukraïnska Pravda (citant Kommersant), pravda.com.ua/eng/news/2025/07/09/7520988
pravda.com.ua/eng/news/2025/07/09/7520988

AUTO-INCRIMINANT : ACCEPTE LE MISSILE DE LA JIT, ABANDONNE LE SU-25 Preuves **C**

Le numéro de série provenait de la tuyère et du carter de moteur récupérés par la JIT, qui avait, le 24 mai 2018, demandé au public de l'aider à identifier l'unité à laquelle le missile avait été livré. En répondant, le ministère de la Défense a admis que ces pièces sont l'arme qui a détruit le MH17. La JIT avait déjà retracé le lanceur — et non le missile — grâce à ses caractéristiques uniques (« une empreinte digitale, en quelque sorte ») jusqu'à la 53e brigade de missiles antiaériens de Kursk, depuis son trajet du 23 au 25 juin 2014 jusqu'à son apparition à Donetsk les 17 et 18 juil. 2014 (24 mai 2018). Le tribunal a conclu que le TELAR Buk « venait de la Fédération de Russie, avec son équipage » (transcription de la JIT, 8 févr. 2023). Le lieu où un missile de 1986 a été stocké pendant 28 ans ne dit pas qui l'a tiré en 2014. L'affirmation de M. Konachenkov selon laquelle les vidéos de la JIT étaient « fabriquées » n'a pas été retenue par le tribunal, qui n'a trouvé aucune preuve de falsification.

Ce que l'affirmation concède : L'arme : un missile Buk de la série 9M38. Et que la Russie conserve, pour un seul missile, des registres de livraison vieux de 32 ans — mais n'a produit aucun registre des mouvements de la 53e brigade en juin-juillet 2014.

DÉJÀ TRANCÉ Preuves **A C**

Tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 : le MH17 a été détruit par un missile Buk tiré par un TELAR Buk près de Pervomaïskyï ; le TELAR a été introduit en Ukraine à la demande de Doubinski et venait de la Fédération de Russie avec un équipage ; Guirkine, Doubinski et Khartchenko ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour 298 meurtres ; plus de 16 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés à 306 proches. Grande Chambre de la CEDH, 9 juil. 2025 : le missile « a été tiré intentionnellement » depuis un territoire occupé, par un membre de l'équipage du Buk-TELAR russe ou de la « RPD » — la Russie étant responsable dans les deux cas ; violations des articles 2, 3 et 13. Conseil de l'OACI, 12 mai 2025 : les demandes de l'Australie et des Pays-Bas sont « fondées en fait et en droit » ; la Russie a manqué à ses obligations au titre de l'article 3 bis de la Convention de Chicago.

Ce que l'affirmation concède : L'aveu de Poutine lui-même le même jour : « Nous n'y prenons aucune part » — l'absence de la Russie de l'enquête relevait de son propre choix ; la JIT avait invité la Russie à y participer dès 2014.

BLOQUE LA JURIDICTION QU'ELLE DIT SOUHAITER Preuves **A**

Le projet S/2015/562 (Malaisie, Australie, Belgique, Pays-Bas, Ukraine) a recueilli 11 voix pour, 3 abstentions (Angola, Chine, Venezuela) et une voix contre — le veto de la Russie. La Russie avait voté un an plus tôt en faveur de la résolution 2166, qui exigeait l'établissement des responsabilités et une pleine coopération avec l'enquête. Le veto a eu pour conséquence des poursuites nationales aux Pays-Bas, devant lesquelles la Russie a ensuite refusé de comparaître. Les Pays-Bas : « Je trouve incompréhensible qu'un membre du Conseil de sécurité fasse obstruction à la justice dans une tragédie qui a touché tant de personnes » (Koenders). L'Ukraine : « Il n'y a aucune raison de s'opposer à une telle mesure, à moins d'être l'un des auteurs » (Klimkine).

Ce que l'affirmation concède : Qu'une juridiction trancherait — et que la Russie préférerait qu'elle ne le fasse pas.

DÉFORME LA LOI Preuves **A**

La Russie a cessé d'être partie à la Convention européenne le 16 sept. 2022, mais la Cour « demeure compétente pour connaître des affaires portant sur des faits antérieurs au 16 septembre 2022 » (questions-réponses de la CEDH, 9 juil. 2025). La Russie a participé à la phase de recevabilité des requêtes ukrainiennes, a répondu à la Cour sur les mesures provisoires en mars 2022, puis a choisi de ne pas déposer de mémoire ni d'assister à l'audience de la Grande Chambre du 12 juin 2024 ; la Cour a estimé ce choix dépourvu de « motif suffisant » et a jugé que ce « regrettable manquement » à l'obligation de coopérer constituait une violation de l'article 38. L'arrêt repose sur la Convention que la Russie a ratifiée en 1998 et la lie pour la période examinée. La même semaine, la Russie a qualifié la décision du Conseil de l'OACI d'« illégitime » (MAE, 14 mai 2025), et elle avait auparavant qualifié le verdict néerlandais de « tentative politique d'impliquer la Russie » (MAE, 17 nov. 2022).

Ce que l'affirmation concède : Que l'arrêt existe et que la Russie ne l'exécutera pas — une inexécution, et non une invalidité.

Sources : Points de presse du MoD russe, 21 juil. 2014 (RIA/TASS) et 17 sept. 2018 (Sputnik/Mediazona) ; déclaration du MoD des 24–25 mai 2018 (TASS) · Almaz-Antei, 2 juin et 13 oct. 2015 (Moscow Times, TASS, Defense News) · Poutine, SPIEF, 25 mai 2018 (TASS) · SC/11990, 29 juil. 2015 · Bureau néerlandais de la sécurité, 13 oct. 2015 · JIT, 24 mai 2018, 8 févr. 2023 · tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 · OACI, 12 mai 2025 ; MAE russe, 14 mai 2025 · CEDH, GC, 9 juil. 2025 (communiqué de presse, questions-réponses, HUDOC 001-244292) ; Peskov, 9 juil. 2025 · Bellingscat 2015–16 · EUvsDisinfo · liste complète en page 6

CE QUE DIT LA RUSSIE, CE QUE MONTRENT LES FAITS

Chaque ligne confronte une déclaration russe à la constatation d'un organe mandaté ou, à défaut, d'une enquête indépendante. Le niveau de chaque source est indiqué.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2014 - 2025

LE DOSSIER			
QUESTION	CE QUE DIT LA RUSSIE	CE QUE MONTRENT LES FAITS	SOURCE
Arme	Juil. 2014 : Su-25 ukrainien, tir air-air · juin 2015 : Buk 9M38M1 · oct. 2015 : Buk 9M38 avec ogive 9N314 · sept. 2018 : missile de la série 9M38 n° 8868720	Missile Buk de la série 9M38, ogive 9N314M	Bureau néerlandais de la sécurité, 13 oct. 2015 ; JIT, 24 mai 2018 ; tribunal de district, 17 nov. 2022
Site de lancement	Zarochtchenske (« contrôlé par les troupes ukrainiennes »)	Champ agricole près de Pervomaïskyï, au sud de Snijne, « en territoire contrôlé par les séparatistes » ; Zarochtchenske se situe hors de la zone de lancement de 320 km²	Bureau néerlandais de la sécurité ; Bellingcat, 17 oct. 2015, 29 févr. 2016 ; tribunal, 17 nov. 2022
Origine du lanceur	« Pas un seul système de missiles antiaériens... n'a jamais franchi la frontière »	TELAR Buk de la 53e brigade de missiles antiaériens, Kursk ; « venait de la Fédération de Russie, avec son équipage »	JIT, 24 mai 2018 ; JIT, 8 févr. 2023, citant le jugement
Responsabilité de l'État	Aucune ; « certainement pas » (Poutine, 25 mai 2018)	Russie responsable ; violations des art. 2, 3 et 13 de la CEDH ; manquement à l'art. 3 bis de la Convention de Chicago	CEDH, GC, 9 juil. 2025 ; Conseil de l'OACI, 12 mai 2025
Responsabilité individuelle	Non abordée ; MAE : procès « fondé sur une tentative politique d'impliquer la Russie »	Guirkine, Doubinski, Khartchenko : réclusion à perpétuité ; Poulatov acquitté ; plus de 16 M€ d'indemnisation pour 306 proches	Tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022
Conseil de sécurité	Veto au tribunal ; « ne favorisait pas l'impunité »	11 voix pour, 1 contre (Russie), 3 abstentions ; rés. 2166 (2014) adoptée à l'unanimité avec la voix de la Russie	SC/11990, 29 juil. 2015 ; S/RES/2166, 21 juil. 2014

POUR ÊTRE JUSTE

Le Bureau néerlandais de la sécurité a constaté que l'Ukraine « avait suffisamment de raisons de fermer l'ensemble de l'espace aérien oriental par précaution » et s'était contentée de restreindre les basses altitudes ; il a recommandé de modifier la manière dont les États gèrent l'espace aérien au-dessus des zones de conflit (13 oct. 2015). Cette constatation porte sur la gestion des risques, non sur la cause de l'accident, et le Bureau n'a attribué aucune responsabilité.

La juridiction néerlandaise a acquitté Oleg Poulatov faute de preuves concluantes, et la JIT, en suspendant ses travaux le 8 févr. 2023, a indiqué que de « fortes indications » selon lesquelles la décision de fournir le Buk avait été prise par le Président Poutine n'atteignaient pas « le seuil élevé de preuves complètes et concluantes ». La CEDH ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si l'équipage qui a tiré était russe ou de la « RPD », car elle n'avait pas besoin de le faire.

La Russie a raison de dire qu'elle n'était pas partie au procès pénal néerlandais ; le procès s'est tenu par défaut en vertu du droit néerlandais, et les accusés pouvaient être représentés et l'ont été (Poulatov). L'absence de la Russie de la JIT et de la procédure de l'OACI relevait de sa propre décision.

Sources : Points de presse du MoD russe, 21 juil. 2014 (RIA/TASS) et 17 sept. 2018 (Sputnik/Mediazona) ; déclaration du MoD des 24–25 mai 2018 (TASS) · Almaz-Antei, 2 juin et 13 oct. 2015 (Moscow Times, TASS, Defense News) · Poutine, SPIEF, 25 mai 2018 (TASS) · SC/11990, 29 juil. 2015 · Bureau néerlandais de la sécurité, 13 oct. 2015 · JIT, 24 mai 2018, 8 févr. 2023 · tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 · OACI, 12 mai 2025 ; MAE russe, 14 mai 2025 · CEDH, GC, 9 juil. 2025 (communiqué de presse, questions-réponses, HUDOC 001-244292) ; Peskov, 9 juil. 2025 · Bellingcat 2015–16 · EUvsDisinfo · liste complète en page 6



ÉTABLI, TENDANCE, POSITION

Ce que les organes mandatés ont établi, ce que les faits révèlent comme tendance et ce qui relève d'une position — en les maintenant distincts. Viennent ensuite les éléments de langage et les questions à prévoir.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
2014 - 2025

LE DROIT

Convention de Chicago, art. 3 bis : les États « doivent s'abstenir de recourir à l'emploi des armes à l'encontre des aéronefs civils en vol ». Le Conseil de l'OACI a constaté le 12 mai 2025 que la Russie avait manqué à cette obligation — la première décision sur le fond entre États dans l'histoire de l'OACI.

Convention européenne des droits de l'homme, art. 2 (droit à la vie), art. 3 (traitement inhumain — à l'égard des proches), art. 13 (droit à un recours effectif) : violés, Grande Chambre, 9 juil. 2025 ; art. 38 violé du fait du refus de coopérer de la Russie. La Cour reste compétente pour les faits antérieurs au 16 sept. 2022.

Conventions de Genève, art. 2 commun / Code pénal néerlandais : le tribunal a jugé le conflit international à partir de la mi-mai 2014 parce que la « RPD » recevait ses instructions de la Russie ; la Russie niant que la « RPD » fasse partie de ses forces, les accusés ne pouvaient se prévaloir de l'immunité de combattant — le démenti russe les a privés de leur seule défense.

Trois niveaux. Établi : un Buk russe de la 53e brigade, tiré depuis un territoire tenu par la « RPD » ; responsabilité de l'État (CEDH, OACI) ; trois condamnations. **Tendance** : les explications russes successives et incompatibles, et le refus de toute instance. **Position** : que l'ordre de fournir le Buk soit venu du Président — « fortes indications » (JIT), non prouvé.

LINES TO TAKE

- « La Russie a donné trois explications pour le MH17 — un avion ukrainien, un Buk ukrainien, un missile de 1986. Elles ne peuvent pas être toutes vraies, et aucune juridiction n'en a jugé une seule fondée. »
- « En produisant le registre de livraison du missile 8868720, la Russie a admis que les pièces retrouvées dans l'épave sont bien l'arme. Elle n'a jamais produit le registre indiquant où se trouvait sa 53e brigade en juillet 2014. »
- « Une juridiction néerlandaise, le Conseil de l'OACI et la Cour européenne des droits de l'homme sont parvenus à la même conclusion ; la Russie les a boycottés tous les trois avant de les qualifier de partiaux. »
- « La Russie a voté pour la résolution 2166 exigeant que des comptes soient rendus pour le MH17, puis a opposé son veto au tribunal qui devait y parvenir. »
- « Demandez à la délégation russe : laquelle de vos trois versions maintenez-vous encore — et pourquoi ne l'avez-vous pas soumise au tribunal ? »

QUESTIONS-RÉPONSES

« L'enquête était partielle — la Russie en a été exclue. »

Poutine a déclaré le 25 mai 2018 : « Nous n'y prenons aucune part. » La Russie a été invitée à coopérer dès 2014, a fourni un enregistrement radar en 2016, s'est retirée de la procédure de l'OACI en juin 2024 et n'a pas assisté à l'audience de la CEDH. Une absence choisie n'est pas une exclusion.

« L'Ukraine disposait elle aussi de systèmes Buk et n'a pas fermé son espace aérien. »

Les deux faits sont exacts, et tous deux figurent au dossier. Le Bureau néerlandais de la sécurité a estimé que l'Ukraine avait des raisons de fermer l'espace aérien. Mais la zone de lancement se trouvait en territoire tenu par la « RPD », le lanceur venait de Koursk et est retourné en Russie, et trois hommes ont été condamnés. La gestion de l'espace aérien ne tire pas de missile.

« L'expérience d'Almaz-Antei a montré que le missile était un ancien 9M38 que la Russie n'utilise plus. »

La présentation d'Almaz-Antei de juin 2015 parlait d'un 9M38M1 ; celle d'octobre, d'un 9M38 ; le registre du MoD de 2018 concerne un missile de la série 9M38. Le tribunal n'a pas tranché l'affaire sur l'âge du missile, mais sur la provenance du TELAR — la Russie, avec un équipage.

« Le tribunal de La Haye a mené un procès politique par défaut. »

Les accusés avaient des avocats ; l'un d'eux a été acquitté. Le MAE russe a déclaré que la Russie « n'est pas partie à cette procédure » — la Russie avait opposé son veto au tribunal international qui l'aurait rendue partie. La CEDH et le Conseil de l'OACI, devant lesquels la Russie était partie, sont parvenus à la même conclusion.

« La CEDH n'est pas compétente ; la Russie a quitté le Conseil de l'Europe. »

La Cour est compétente pour les faits antérieurs au 16 sept. 2022, et le MH17 remonte à 2014. La Russie a participé à la phase de recevabilité, puis a cessé de répondre. Son refus de coopérer a lui-même été jugé contraire à l'article 38.

CE QUE NOUS DEMANDONS

Citer côte à côte les trois versions russes chaque fois que la Russie soulève la question du MH17 au Conseil — elles se réfutent mutuellement · appeler la Russie à exécuter l'arrêt de la CEDH du 9 juil. 2025 et la décision du Conseil de l'OACI du 12 mai 2025, y compris les réparations dues aux Pays-Bas et à l'Australie · soutenir les démarches des Pays-Bas et de l'Australie visant à obtenir les réparations prévues par l'OACI ainsi que la phase de satisfaction équitable devant la CEDH · demander à la Russie de remettre Guirkine, Doubinski et Khartchenko ou de les poursuivre elle-même, comme l'exige l'article 2 de la CEDH · maintenir le MH17 dans chaque texte relatif à l'établissement des responsabilités : la pratique du déni a commencé ici.

Sources : Points de presse du MoD russe, 21 juil. 2014 (RIA/TASS) et 17 sept. 2018 (Sputnik/Mediazona) ; déclaration du MoD des 24–25 mai 2018 (TASS) · Almaz-Antei, 2 juin et 13 oct. 2015 (Moscow Times, TASS, Defense News) · Poutine, SPIEF, 25 mai 2018 (TASS) · SC/11990, 29 juil. 2015 · Bureau néerlandais de la sécurité, 13 oct. 2015 · JIT, 24 mai 2018, 8 févr. 2023 · tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 · OACI, 12 mai 2025 ; MAE russe, 14 mai 2025 · CEDH, GC, 9 juil. 2025 (communiqué de presse, questions-réponses, HUDOC 001-244292) ; Peskov, 9 juil. 2025 · Bellingcat 2015–16 · EUvsDisinfo · liste complète en page 6

VÉRIFICATION · HISTORIQUE
V1 · 21 OCT. 2026



page en ligne · journal
des corrections

SOURCES		
MoD russe via RIA Novosti (copie miroir GlobalSecurity)	Point de presse de Kartapolov : un Su-25 ukrainien à 3–5 km du Boeing, 21 juil. 2014 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140721-rianovosti06.htm	RU
TASS	Un avion de combat ukrainien Su-25 détecté se dirigeant vers le Boeing malaisien, 21 juil. 2014 https://tass.com/world/741655/amp	RU
The Moscow Times	Le MH17 n'a pas été abattu par un missile russe — Almaz-Anteï (9M38M1, Zarochtchenske), 2 juin 2015 https://www.themoscowtimes.com/2015/06/02/mh17-was-not-shot-down-by-russian-missile-russian-defense-firm-a47074	RU
TASS	Le fabricant de missiles russe localise le site de lancement du missile tiré contre le vol MH17 (9M38, Zarochtchenske), 13 oct. 2015 https://tass.com/world/828312/amp	RU
Defense News	Une société russe propose une alternative aux conclusions sur la destruction de l'avion — comparaison des versions de juin et d'octobre, 18 oct. 2015 https://www.defensenews.com/home/2015/10/18/russian-firm-offers-alternative-to-findings-on-downing-of-jet/	C
Sputnik (copie miroir GlobalSecurity)	Point de presse du MoD : missile n° 8868720, 1986, unité 20152, 17 sept. 2018 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2018/ukraine-180917-sputnik01.htm	RU
Mediazona	MoD : le missile qui a abattu le MH17 a été envoyé en Ukraine en 1986 (en russe), 17 sept. 2018 https://zona.media/news/2018/09/17/buk	RU
TASS	L'Ukraine n'a reçu aucun nouveau missile Buk depuis 1991 ; « pas un seul système de défense antiaérienne... n'a franchi la frontière » — MoD, 25 mai 2018 https://tass.com/world/1006378/amp	RU
TASS	« Certainement pas » un missile russe qui a abattu le MH17, selon Poutine, 25 mai 2018 https://tass.com/politics/1006537/amp	RU
TASS	MAE russe : le tribunal de La Haye a manqué d'impartialité dans l'affaire du MH17, 17 nov. 2022 https://tass.com/politics/1538513/amp	RU
TASS	Le MAE russe rejette la décision du Conseil de l'OACI comme illégitime, 14 mai 2025 https://tass.com/politics/1957397/amp	RU
Kyiv Post / Ukraïnska Pravda (citant Kommersant)	Peskov : les arrêts de la CEDH sont « nuls et nonavenus », 9 juil. 2025 https://www.kyivpost.com/post/56002	RU
Conseil de sécurité de l'ONU	Communiqué de presse SC/11990 — veto au projet S/2015/562, 11–1–3, 29 juil. 2015 (7498e séance) https://press.un.org/en/2015/sc11990.doc.htm	A
Bureau néerlandais de la sécurité	Le système de missiles sol-air Buk est à l'origine de l'accident du MH17 (rapport final), 13 oct. 2015 https://www.onderzoeksaanpak.nl/en/page/6931/dutch-safety-board-buk-surface-to-air-missile-system-caused-mh17-crash	A
Équipe commune d'enquête (JIT) / ministère public néerlandais	Texte des intervenants, conférence de presse de la JIT sur le MH17 : TELAR Buk de la 53e brigade, 24 mai 2018 https://prosecutionservice.nl/topics/mh17-plane-crash/criminal-investigation-jit-mh17/speakers-text-jit-mh17-press-meeting-24-5-2018	A
Tribunal de district de La Haye	Le dispositif du jugement, 17 nov. 2022 https://www.courtmh17.com/en/news/2022/the-operative-paragraphs_english.html	A
Tribunal de district de La Haye	Résumé de l'audience — jugement, 17 nov. 2022 (site de lancement, direction russe de la RPD, absence d'immunité) https://courtmh17.com/en/insights/news/2022/summary-of-the-day-in-court-17-november-2022-judgment/	A
JIT / police néerlandaise	Transcription de la conférence de presse de la JIT, 8 févr. 2023 (le TELAR « venait de la Fédération de Russie, avec son équipage » ; enquête suspendue) https://politie.nl/en/information/transcript-of-press-conference-jit-mh17-on-8-february-2023.html	A
OACI (Uniting Aviation)	Le vote du Conseil de l'OACI dans l'affaire du vol MH17, 12 mai 2025 https://unitingaviation.com/?p=26011	A
France — ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Vote du Conseil de l'OACI sur la destruction du vol MH17, 13 mai 2025 https://www.diplomatie.gouv.fr/en/french-foreign-policy/france-and-the-united-nations/news-and-events/news/article/icao-icao-council-vote-on-the-downing-of-flight-mh17-13-may-2025	C
Cour européenne des droits de l'homme	Arrêt de Grande Chambre Ukraine et Pays-Bas c. Russie, 9 juil. 2025 (HUDOC 001-244292) https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-244292	A
Cour européenne des droits de l'homme	Communiqué de presse sur l'arrêt de Grande Chambre, 9 juil. 2025 (copie miroir) https://diritti-cedu.unipg.it/wp-content/uploads/2025/07/GC-Corte-EDU-Ucrainan-e-Olanda-vs.Russia-press-release-9-luglio-2025.pdf	A
Cour européenne des droits de l'homme	Questions-réponses pour la presse : Ukraine et Pays-Bas c. Russie, juil. 2025 https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/press-q-a-ukraine-netherlands-russia-eng	A
Bellingcat	Données sur le site de lancement du Buk dans l'enquête du Bureau néerlandais de la sécurité sur le MH17, 17 oct. 2015 https://www.bellingcat.com/news/2015/10/17/dsb-launch-site/	C
Bellingcat	Retour sur Zarochtchenske : les nouvelles zones de lancement d'Almaz-Anteï, 29 févr. 2016 https://www.bellingcat.com/news/uk-and-europe/2016/02/29/mh17-zaroshchenske-revisited-almaz-anteys-new-launch-areas	C
RFE/RL	La Russie oppose son veto à la résolution de l'ONU sur un tribunal pour le MH17, 29 juil. 2015 https://www.rferl.org/a/ukraine-russia-vetoes-mh17-un-resolution/27159703.html	C
EUvsDisinfo	« Pas un seul système de défense antiaérienne des forces armées russes n'a jamais franchi la frontière ukrainienne » — dossier https://euvsdisinfo.eu/report/not-a-single-anti-aircraft-missile-system-of-the-russian-armed-forces-has-ever-crossed-the-russian-ukrainian/	C
Conseil de l'UE	Règlement d'exécution (UE) n° 826/2014 du 30 juil. 2014 (inscriptions de juillet 2014, dont Almaz-Anteï selon RFE/RL, 25 janv. 2017) https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2014/826/oj	A
Ukraïnska Pravda	Le Kremlin sur l'arrêt de la CEDH contre la Russie : nous le considérons comme nul et nonavenu et ne nous y conformerons pas, 9 juil. 2025 https://www.pravda.com.ua/eng/news/2025/07/09/7520988/	RU
Conseil de sécurité de l'ONU (via un-project.org)	S/PV.7498, 29 juil. 2015 — procès-verbal (Tchourkine sur le tribunal) https://un-project.org/meeting/S-PV-7498/	A

MÉTHODE

Les allégations russes sont citées d'après les textes anglais publiés par les agences d'État russes (RIA Novosti, TASS, Sputnik) et, pour le point de presse de 2018, vérifiées par rapport au compte rendu russe de Mediazona ; mil.ru et kremlin.ru n'ont pas pu être consultés depuis l'extérieur de la Russie, de sorte que les déclarations russes sont citées telles que reprises par les agences d'État russes et vérifiées par rapport à des sources indépendantes. La citation du Conseil de sécurité est tirée du procès-verbal S/PV.7498. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

Chaque allégation est d'abord confrontée aux documents d'organes mandatés (Niveau A) : le Bureau néerlandais de la sécurité, la JIT et le ministère public néerlandais, le tribunal de district de La Haye, le Conseil de l'OACI, la CEDH. Bellingcat (Niveau C) n'est utilisé que pour le contrôle de Zarochtchenske et la géométrie de la zone de lancement du Bureau, pour lesquels aucun document de Niveau A n'entre dans le même détail. Aucune source officielle ukrainienne n'est utilisée.

Les réactions des États sont tirées du résumé de presse de l'ONU de la séance du veto et des déclarations gouvernementales sur les décisions de l'OACI et de la CEDH ; elles sont résumées et non citées intégralement.

Niveaux : **A** — organes mandatés par l'ONU, juridictions et organisations internationales (HCDH/HRMMU, Commission d'enquête, CPI, CEDH, AIEA, OSCE, OIAC, documents du Conseil de sécurité) ; **B** — organes officiels ukrainiens, avec la mention « selon l'Ukraine » ; **C** — enquêteurs et médias indépendants ; **RU** — déclarations officielles russes, la position examinée. Les niveaux ne sont jamais combinés dans un même chiffre.